



La charte de l'association Home Sweet Mômes

Cette charte se base sur la Charte de la Fédération Internationale des Cafés des Enfants et la Convention internationale des droits de l'Enfant.

Fondée en 2013, par des acteurs associatifs et des habitants du quartier, Home Sweet Mômes vise à décliner le concept de Café des enfants dans des établissements culturels de la Goutte d'Or à destination des enfants de 0 à 16 ans et de leur entourage familial et social.

Home Sweet Mômes est un espace de créativité où les enfants peuvent s'épanouir dans une ambiance familiale au travers de jeux libre et d'activités éducatives encadrées. L'association est pensée comme un outil de socialisation, non seulement au profit des enfants accueillis, qui y trouvent un apprentissage des règles de vie en collectivité, mais également pour les adultes accompagnants qui profitent d'un lieu d'échanges apaisés.

Home Sweet Mômes se veut un lieu de vie chaleureux, sans alcool et sans tabac, ouverts aux familles sans exclusion sociale de quelque nature qu'elle soit (âge, sexe, nationalité, niveau social, handicap...). Les valeurs fondamentales défendues par ses membres et qui fondent leur action sont l'émancipation, la coopération, la solidarité, la justice, la liberté. L'enfant et sa famille sont considérés comme acteurs et non consommateurs.

Home Sweet Mômes c'est...

Une ambiance libre et familiale

Un lieu où on apprend à grandir

Un espace d'échanges et de partage.

En devenant membre de l'association Home Sweet Mômes, je m'engage à :

- m'impliquer à ma manière et selon mes moyens dans la vie du café et son développement : je peux amener des plats ou desserts à partager le midi, proposer d'animer un atelier ou tout simplement parler de l'association autour de moi !
- veiller à garder les locaux propres et le matériel rangé et en bon état,
- pour le confort des oreilles fragiles, je ne crie pas... j'enlève mes chaussures si je fais une pause dans l'espace jeux calmes,
- être bienveillant et respectueux envers les bénévoles encadrant, les personnels des établissements nous accueillant ainsi que les autres parents et enfants présents (je prends acte qu'aucune agression physique ou verbale ne sera tolérée, les membres du bureau pourront appliquer une sanction allant jusqu'à la radiation du membre en cas de manquement grave à cette règle),
- signaler immédiatement tout problème, conflit ou incident à un bénévole.

Et à partir de 16 ans j'obtiens le droit de :

- participer aux assemblées générales pour transmettre mes suggestions et voter les propositions
- me présenter pour rejoindre le Conseil d'administration si je le souhaite.

Les membres du Conseil d'administration et les bénévoles s'engagent en retour à :

- encadrer les journées et les ateliers dans la bonne humeur, la bienveillance et le respect de chacun,
- aider les intervenants dans la préparation et l'animation des ateliers,
- veiller à la sécurité des enfants,
- réaliser les ventes de boissons et denrées en tenant le journal de caisse,
- respecter et faire respecter les conditions d'hygiène,
- participer au rangement du matériel HSM et au nettoyage des locaux occupés,
- signaler à un membre du bureau tout problème, conflit ou incident qui pourrait mettre en jeu la responsabilité de l'association (atteinte physique d'un enfant ou parent, détérioration du matériel ou des lieux occupés, etc),
- proposer leur aide ou leurs idées pour toute autre action extérieure (tenir un stand lors d'événements partenaires, distribuer des flyers, etc).

(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

La Convention internationale des droits de l'Enfant a été adoptée par les Nations Unies (ONU) le 20 novembre 1989 pour protéger les droits des enfants dans le monde et améliorer leurs conditions de vie.

4 principes fondamentaux...

- La non-discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Le droit de vivre, survivre, se développer
- Le respect des opinions de l'enfant

Voici quelques articles parmi les 54 que compte la Convention :

Article 1 – La définition de l'enfant

La Convention concerne tous les enfants. Si tu as moins de 18ans, tu es un enfant donc protégé par la Convention.

Article 2 – Le droit à la non-discrimination

Elle doit être appliquée à tous les enfants sans aucune discrimination :

- Tu as le droit au respect de tes différences, que tu sois une fille ou un garçon, et quel que soit ton état de santé, ton origine ethnique ou sociale, ta langue, ta religion, tes opinions et ta nationalité.
- Tu as le droit à l'égalité, c'est-à-dire que les pays doivent respecter et protéger tes droits au même titre que tous les autres enfants.

Article 7 – Le droit à un nom et à une nationalité

1. Dès ta naissance, tu as le droit d'avoir un nom, un prénom et une nationalité. Avoir une nationalité te permet d'être accueilli et protégé par un pays. Tu as aussi le droit de connaître tes parents et de vivre avec eux.
2. Si tu n'as pas de nationalité, les pays doivent quand même respecter ton droit d'avoir un nom, un prénom et de vivre avec tes parents.

Article 12 : Le droit à la liberté d'opinion

1. Dès que tu es en âge d'avoir ta propre opinion, tu as le droit de donner ton avis sur toutes les décisions qui te concernent. Les adultes ont le devoir de prendre en compte ton opinion.
2. Les pays doivent veiller à ce que ton opinion soit prise en compte pour toutes les décisions importantes te concernant (décision devant le juge, ...).

Article 13 – Le droit à la liberté d'expression

1. Tu as le droit d'exprimer librement ton opinion. Tu as aussi le droit de rechercher et de recevoir des informations et de les retransmettre.
2. Ta liberté d'expression a certaines limites :
 - a. Tu dois respecter les droits et la réputation des autres;
 - b. Tu ne peux pas mettre la société en danger.

Article 14 – Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion

Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, selon ton âge et de tes capacités.

1. Ta liberté de pratiquer une religion et d'exprimer tes convictions (ce que tu penses) a des limites :
 - a. Tu dois respecter les libertés et les droits des autres;
 - b. Tu ne peux pas mettre la société en danger.

Tu as droit à la liberté de pensée et de conscience, et tu peux pratiquer une religion.

Article 28 – Le droit à l'éducation

1. Les pays te reconnaissent le droit à l'éducation, comme à tous les autres enfants :
 - a. Tu as le droit d'aller gratuitement à l'école primaire. Cet enseignement est obligatoire;
 - b. Tu as le droit d'accéder à l'enseignement secondaire. Il doit être gratuit, sinon, des aides doivent t'être accordées
 - c. Tu as aussi le droit d'accéder à l'enseignement supérieur ;
 - d. Tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle ;
 - e. Les pays doivent tout faire pour t'encourager à fréquenter l'école.
2. La discipline scolaire doit respecter tes droits et ta dignité.

Article 31 – Le droit aux loisirs

1. Tu as le droit au repos, aux loisirs, aux jeux, et aux activités récréatives. Tu as aussi le droit de participer aux activités artistiques et culturelles de ton âge.
2. Les pays doivent protéger ton droit aux loisirs et favoriser le développement de ce droit.